

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS478

présenté par

M. Neuder, M. Juvin, Mme Genevard, Mme Bonnivard, M. Taite, Mme Bonnet, M. Brigand,
M. Ray, M. Cordier, Mme Anthoine et M. Dubois

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 4 par le mot :

« écrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi ouvrant le droit à l'aide active à mourir met en jeu la vie humaine, la liberté personnelle et des pratiques professionnelles médicales obéissant à des règles déontologiques exigeantes et à une mise en jeu de leur responsabilité en cas de contentieux.

Dès lors, il est indispensable que cette procédure ait une trace écrite comme c'est le cas aujourd'hui pour les arrêts de traitement et la mise en jeu de la sédation profonde et continue jusqu'au décès.